

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE110

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi interdire le wifi dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans ?
Pourquoi le restreindre dans les établissements scolaires? Cette disposition de l'alinéa 2 sera d'ailleurs source de nombreuses interprétations...

L'ANSES dans son rapport 2013 a redit que les niveaux d'exposition sont très bas et qu'il n'y a pas de raison sanitaire. Ceci est anxiogène.

D'autre part y a-t-il eu une étude d'impact en matière de dépenses publiques : les crèches, les centres de loisirs, les écoles maternelles sont équipés de wi-fi... et pour des raisons de place, les boîtiers sont souvent installés dans les bureaux des directeurs, lieux d'accueil des parents et des enfants pour diverses raisons.

Il est par ailleurs inapplicable en pratique : qu'est ce qu'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans ? Faut-il par exemple interdire le Wifi dans les écoles primaires sous prétexte que les élèves de CP peuvent avoir moins de 6 ans ?